

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

26 JUIN 2024

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Présentation du bilan de
l'année 2023 de la
commission communale
pour l'accessibilité**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 27 juin 2024
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en Préfecture
le 27 juin 2024
et qu'il est donc exécutoire.

Le 27 juin 2024

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUELLE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt quatre, le 26 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 juin deux mille vingt quatre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Étaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI*, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

*Monsieur BATTISTELLI arrive au dossier 24 C 05a

Avaient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Madame BOGE
Madame MACE à Monsieur SAUDO
Monsieur JOUSSE à Madame NASRI
Madame ANDRE à Madame TEA
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Monsieur THOMAS à Madame AGUINET

Secrétaire de séance :

Madame LESUEUR

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20240626-24-C-15-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

N° DE DOSSIER : 24 C 15

OBJET : PRESENTATION DU BILAN DE L'ANNEE 2023 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

RAPPORTEUR : Monsieur JOLY

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Les commissions communales d'accessibilité sont rendues obligatoires par la loi n°2005-102 du 11 février 2005. Leur constitution et leurs missions ont été élargies suite aux diverses lois de 2009, 2014 et 2015 pour devenir le lieu de concertation privilégié pour l'ensemble des problématiques et des enjeux d'accessibilité.

A Saint-Germain-en-Laye, la délibération n° 19 A 13 du 7 janvier 2019 a créé la Commission communale pour l'accessibilité. Depuis, elle se regroupe tous les deux mois pour améliorer l'accessibilité de la Ville avec, notamment, la réalisation d'audit d'usage, l'opportunité de créer des places de parking pour personne à mobilité réduite ou des actions de sensibilisation pour les habitants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020 - art. 4, la Commission Communale pour l'accessibilité est tenue de rédiger un rapport annuel. Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et transmis au représentant de l'État dans le département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du bilan de l'année 2023 de la Commission communale pour l'accessibilité.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la présentation du bilan de l'année 2023 de la Commission communale pour l'accessibilité.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.



RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

ANNÉE 2023
Commune nouvelle de
Saint-Germain-en-Laye

Table des matières

1. Données générales	3
1.1. Informations administratives de la Commune	3
1.2. Informations administratives de la CCA	3
1.3 Fonctionnement de la CCA	6
2. Synthèse des actions portées par la CCA	6
2.1. Groupes de travail	6
2.2. Référents inclusions	6
2.3 Avis d'usage et visite sur site.....	6
2.4 Actions de sensibilisations.....	7
2.5 Solutions innovantes présentées en commission	7
3. Projets transversaux portés soutenus par les directions de la Ville	7
3.1 Les actions portées pas la Direction de la Ville Inclusive et Solidaire	7
3.2 Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative	8
3.3 Direction de la Culture.....	9
3.3.1 La Micro-Folie	9
3.3.2 Le conservatoire	10
3.4 Direction de l'Enfance	10
3.5 Police Municipale	10
4. Mise en accessibilité de la voirie.....	10
4.1. Feux sonores.....	10
4.2. Places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR)	11
5. Cadre bâti – Établissements recevant du public (ERP)	13
5.1 ERP accessibles	13
5.2 Autorisations de travaux	13
5.3 Accessibilité des ERP municipaux.....	14
6. Les solutions d'accessibilité déployées	14
6.1. Elioz	14
6.2 Facil'iti.....	14
7. Emploi	15
7.1. Taux d'emploi au sein de la commune nouvelle	15
7.2. Duoday	16
Conclusion et perspectives	17

1. Données générales

1.1. Informations administratives de la Commune.

Le 19 novembre 2018, la Ville s'est engagée dans la création d'une commune nouvelle avec la commune voisine de Fourqueux. Cette commune nouvelle est effective depuis le 1^{er} janvier 2019. Saint-Germain-en-Laye est désormais une commune de 44 410 habitants¹ qui s'étend sur 5 194 hectares.

1.2. Informations administratives de la CCA.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a associé les personnes en situation de handicap à la vie communale en instaurant une Commission d'accessibilité dont les attributions ont été fixées en son article 46.

Article 46 : « dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. »

(code général des collectivités territoriales, article L2143-3)

Le Maire préside cette instance et arrête la liste de ses membres.

Cette commission exerce 5 missions :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Etablir un rapport annuel à présenter en conseil municipal,
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Parallèlement, la composition de cette commission est élargie en accueillant désormais des associations ou organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la Ville. Suite à cette composition élargie montrant la diversité des acteurs intéressés par la question de l'accessibilité, cette commission est rebaptisée Commission communale pour l'accessibilité (CCA).

¹ - Source : INSEE 2020

À Saint-Germain-en-Laye, la création de la commission s'inscrit dans une démarche entreprise depuis de nombreuses années. En effet, dès 1983, un groupe de travail Ville-Handicap est créé. Composé de saint-germanoises en situation de handicap ou concernées par le handicap, ce groupe permet l'expression des besoins de la population. En outre, une charte Ville-Handicap (la première du département des Yvelines) est signée le 17 juin 2004 et un service handicap est créé.

La Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est créée lors de la séance du 8 février 2007 du Conseil municipal et sa réunion d'installation a lieu le 12 novembre 2007. Par délibération du Conseil municipal du 12 février 2015, elle devient Commission communale pour l'accessibilité.

En 2020, à la suite des élections municipales, les membres de la CCA ont été renouvelés et nommés par arrêté du Maire.

À ce jour la commission, présidée par Monsieur Arnaud PERICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye, est composée des personnes suivantes :

Représentants du conseil municipal :

- Monsieur Paul JOLY, Maire-adjoint chargé du Logement, de l'Inclusion et de la Ville de demain,
- Madame Nathalie LESUEUR, Maire adjointe à la commune déléguée de Fourqueux, Conseillère municipale,
- Madame Sylvie HABERT-DUPUIS, Première adjointe au Maire, chargée de l'Éducation, de la Jeunesse et des Relations internationales,
- Madame Priscille PEUGNET, Maire-adjointe chargée du Tourisme, de la Vie associative et de la Citoyenneté,
- Madame Marillys MACÉ, Maire-adjointe chargée de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Bâtiments,
- ,
- Madame Kéa TEA, Maire-adjointe chargée de la Solidarité,
- Madame Elisabeth GUYARD, Maire-adjointe chargée de la Voirie, des Réseaux et de la Mobilité,
- Madame Marie AGUINET, Maire-adjointe chargée des Sports,
- Monsieur Nicolas LEGUAY, Conseiller municipal délégué aux mobilités douces,
- Madame Rosa ANDRÉ, Conseillère municipale,
- Madame Blandine RHONÉ, Conseillère municipale.

Personnes qualifiées dans le domaine du handicap :

- Madame Pauline AMADEI,
- Madame Emelyne BAUDHUIN-MAHOT,
- Monsieur François BIAIS,
- Madame Claire BOUCHER,
- Madame Brigitte CAHOUR,
- Madame Jessica CASTRO-LOUDNI,
- Monsieur Dominique CHEVALIER,
- Monsieur Philippe COSTERG,
- Madame Monique DUMONT,

- Madame Laurence DUPIN,
- Madame Marie-Sophie GANDILHON,
- Madame Françoise GOLDEMBERG,
- Monsieur Michel IDASIAK,
- Madame Cyrielle JAMET,
- Monsieur Michel JANSSEN,
- Madame Cécile JANSSEN,
- Madame Michèle LE BOUILL,
- Monsieur Pierre LE BOUILL,
- Monsieur Thomas LESCARRET,
- Madame Virginie LOICHOT,
- Docteur Véronique MALLAT,
- Madame Alice MARCEAU,
- Monsieur Jean-Louis MARTINEZ,
- Madame Corinne NAULAY,
- Madame Joelle ONFRAY,
- Madame Thérèse PICAUD,
- Madame Armelle PRIVAT,
- Monsieur Thierry DE ROCHEGONDE,
- Madame Danièle RUFF,
- Madame Sarah SALMONA,
- Madame Christine SUBRA,
- Monsieur Yves TANNOU,
- Madame Claire TERSECHE.

Personnes représentant les acteurs économiques de la Ville :

- Madame Marie-Pierre ARNAUD-GUERAUDET,
- Madame Béatrice BRUNEAU-LATOUCHE,
- Madame Caroline LEGLISE,
- Madame Audrey RICHER,
- Madame Corinne THOUVENIN.

Personnes représentant les personnes âgées de la Ville :

- Madame Véronique FRATTI,
- Madame Miléna DE JESUS JALIL.

Autres usagers de la Ville :

- Madame Martine CHAVIGNY,
- Madame Marie-Christine DECOSTER,
- Madame Annie DOMAIN,
- Madame Christine DORET,
- Monsieur Abdallah EL ABDI,
- Madame Nadine FOURNIER,
- Madame Françoise HUGOT,
- Monsieur Didier LINDAS.

Soit au total : 59 membres permanents

1.3 Fonctionnement de la CCA

La CCA de Saint-Germain-en-Laye se réunit le troisième jeudi tous les deux mois. Elle est animée par Monsieur Paul Joly, Maire-adjoint chargé du Logement, de l'Inclusion et de la Ville de demain et Madame Nathalie Lesueur, conseillère municipale, sous la coordination de la chargée de mission inclusion accessibilité, handicap rattachée à la Direction de la Ville Inclusive et Solidaire. Elle associe les services de la Ville et les partenaires impliqués.

Elle s'articule en deux parties : la première est consacrée aux tâches réglementaires imparties à la CCA et la seconde partie est dédiée à la sensibilisation des membres de la commission.

En 2023, le poste de chargé de mission accessibilité inclusion handicap a été vacant du mois d'avril au mois d'octobre, limitant le nombre de rencontres à 4 : 19 janvier, 16 mars, 19 octobre et 23 novembre.

2. Synthèse des actions portées par la CCA

2.1. Groupes de travail

En 2023, les groupes de travail n'ont pas été reconduits. La vacance du poste de chargé de mission a marqué une pause dans les travaux de la CCA.

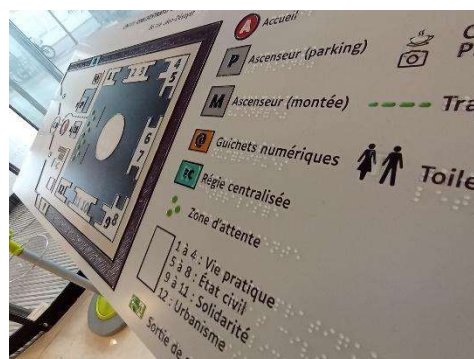
2.2. Référents inclusions

En complément des réunions de la CCA, des référents inclusion permettent de faire avancer la prise en compte du handicap et de l'accessibilité en transversalité dans tous les projets de la Ville.

Depuis octobre 2020, 19 référents inclusion ont ainsi été nommés dans toutes les directions de la Ville. Ils sont le lien entre le chargé de mission inclusion et les services pour la prise en compte de l'accessibilité. Ils permettent de diffuser plus largement de l'information dans leur direction, mais également de faire remonter des projets en cours ou de venir pour les présenter en CCA.

2.3 Avis d'usage et visite sur site

La CCA a été mobilisée pour un avis d'usage du nouveau plan en relief situé à l'accueil du centre administratif. Ce plan complète le dispositif d'accueil pour les personnes malvoyantes ou aveugles comme la boucle auditive placée sur la borne d'accueil.



2.4 Actions de sensibilisations

Plusieurs évènements et actions de sensibilisation au handicap ont été réalisés en 2023 par la commission en direction des habitants, des agents et des élus.

- L'association Valentin Haüy a construit un webinaire sur l'accessibilité numérique.
- L'association « art convergence » a présenté son projet de pièce de théâtre « Que le meilleur gagne » : une création théâtrale d'environ 20 minutes, interprétée par des comédiens non professionnels en situation de handicap psychique. Le spectacle est issu des improvisations d'un atelier de théâtre, mais aussi d'un corpus de textes de philosophes, de sociologues, de journalistes spécialisés et de témoignages de sportifs célèbres ou anonymes.
- La CCA a organisé un cycle de conférences sur la santé mentale.
- La CCA a participé au bilan du duoday organisé par la Ville le 23 novembre 2023.
- Les membres de la CCA ont souhaité améliorer l'accessibilité de certains évènements portés par la Ville, comme la cérémonie des vœux. Ils ont émis le souhait que cette cérémonie soit sous-titrée. La direction de la Ville Inclusive et Solidaire s'est mise en lien avec le prestataire d'accessibilité Elioz et avec le service événementiel afin de répondre à cette demande.
- La CCA a aussi été mobilisée pour la réalisation d'un programme de sensibilisation lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques entre les mois de janvier et de juillet 2024. Les membres s'investiront dans des actions sportives à destination des Saint-Germanois.

2.5 Solutions innovantes présentées en commission

La société Timmpi a développé des gilets vibrants utilisés pour que les personnes sourdes ou malentendantes puissent ressentir la musique par vibration, lors d'un concert.

L'association Hanvol développe des actions de formation et d'insertion pour l'emploi des personnes en situation de handicap dans le domaine de l'industrie aéronautique, spatiale et le transport aérien.

3. Projets transversaux portés soutenus par les directions de la Ville

Les actions en faveur de l'inclusion et de l'accessibilité sont également portées par l'ensemble des différentes directions de la Ville.

3.1 Les actions portées pas la Direction de la Ville Inclusive et Solidaire

La Direction de la Ville Inclusive et Solidaire, a poursuivi ses actions de sensibilisation au handicap pour les agents, les élus de la Ville et pour les Saint-Germanois.

- 13 agents ont pu être formés aux premiers secours en santé mentale. Cette formation permet de repérer des situations problématiques et de savoir comment réagir, alerter et

protéger. Elle fait suite à une formation réalisée en 2022. Une dernière session aura lieu en 2024-2025 afin de former un maximum d'agents qui peuvent être confrontés au handicap psychique dans le cadre de leur travail.

- 40 agents et 9 élus de la Ville ont pu bénéficier d'ateliers d'initiation à la Langue des Signes Française.
- Enfin une session de fauteuil rugby a permis de sensibiliser à la fois 6 élus, 6 agents de la Ville, 17 enfants de niveau CM1-CM2 fréquentant les centres de loisirs et une dizaine d'usagers d'Esat et d'IME.

3.2 Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

L'année 2023 a été l'occasion de faire la promotion du sport, du sport adapté et du handisport, notamment grâce au fait que la ville de Saint-Germain-en-Laye est une ville hôte pour les Jeux Olympiques et Paralympiques. Elle hébergera l'équipe olympique et paralympique Britannique d'athlétisme. Les services de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ont ainsi permis :

- l'ouverture d'entraînements de l'équipe britannique aux enfants de l'IME des Glycines dans le cadre des JOP,
- une rencontre entre les militaires et les enfants de l'IME des Glycines autour d'un match de rugby.



Par ailleurs, la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative a accompagné des jeunes judokas de l'IME des Glycines : les enfants ont participé au " Special Olympic" en Allemagne. Dans ce cadre, ils ont pu s'entraîner dans les gymnases municipaux à plusieurs reprises. Bilan de ces jeux : 3 médailles d'argent, 2 médailles de bronze ; une quatrième et une cinquième place.



3.3 Direction de la Culture

3.3.1 La Micro-Folie

Cette année la Micro-folie a mis en avant le handicap afin de s'inscrire dans le cadre des olympiades culturelles qui mettent en avant les JOP et les valeurs de l'olympisme.

Le but est de sensibiliser au handicap, découvrir des dispositifs d'accessibilité dans les musées, en concevoir, rencontrer des œuvres, rencontrer des artistes et des professionnels de l'inclusion et de l'accessibilité.

Afin de sensibiliser les visiteurs individuels, la Micro-Folie a organisé des jeux de société sur la malvoyance, fait découvrir de la danse inclusive avec la Compagnie Tatroo, des concerts et des formations au Bao-Pao.

Les écoles ont aussi été sensibilisées avec la création d'un parcours d'éducation artistique et culturelle et de rencontres avec des personnes en situation de handicap. Les classes du CE2 au CM2 travaillent sur un type de handicap particulier.

- les CM1 suivent un parcours handicap visuel,
- les CM2 un parcours sur le handicap moteur,
- les CE2 suivent un parcours auditif, et
- les CE2 / CM1 un parcours sur le handicap psychique.

3.3.2 Le conservatoire

Un professeur de danse a été formé à la danse inclusive en 2023. Cela a permis de mettre en place une heure de cours par semaine pour les personnes en situation de handicap dès la rentrée de septembre 2023. Actuellement 5 élèves travaillant en ESAT suivent ce cours régulièrement. Le tarif pour ces élèves est de 100€ à l'année.

A la rentrée 2024, le projet est de multiplier ce cours inclusif en permettant aux enfants scolarisés aux Glycines d'y participer.

Le conservatoire accueille par ailleurs 3 à 4 enfants en situation de handicap dans ses autres cours. L'accompagnement de ses enfants reste spécifique, avec une méthode d'apprentissage adaptée à chacun des enfants.

3.4 Direction de l'Enfance

La direction de l'enfance a organisé des rencontres sportives entre les enfants de l'IME des Glycines et du centre de loisirs de la Forestine : une rencontre a eu lieu au centre de loisirs et une à l'IME.

Une sensibilisation a été menée auprès des enfants du centre de loisirs Ampère. Lors de la semaine du Handicap, les enfants ont pu participer à des ateliers sensoriels. Ils ont ensuite visité un centre de loisirs accueillant des enfants en situation de handicap à Cergy.

3.5 Police Municipale

La Police Municipale référence les commerces de la Ville ayant ou non un accès et des sanitaires conformes aux prescriptions PMR. Ce travail permet de constater que certains établissements, en particulier ceux du centre-ville, installés dans les vieux immeubles, ne peuvent modifier la structure même du bâtiment, réduisant la possibilité d'accueillir convenablement les personnes en situation de handicap.

En 2023, cette liste a été actualisée, 6 établissements ont été ajoutés.

4. Mise en accessibilité de la voirie

4.1. Feux sonores

Des feux sonores ont été progressivement installés sur différentes intersections à feux tricolores pour aider les personnes présentant une déficience visuelle à se repérer. Des télécommandes permettent d'utiliser le dispositif. Les carrefours équipés de feux sonores sont listés par numéro et répertoriés sur le SIG de la Ville. (Une traversée représente deux caissons sonores).

En 2023, 5 carrefours ont été équipés de feux sonores avec 36 caissons installés.

Voici la liste des carrefours équipés de caissons sonores au 31 décembre 2023, avec en bleu clair les nouvelles installations.

Emplacement	Nombre de caissons sonores
Avenue Carnot	2
Carrefour rue d'ourches / rue Gabriel de Mortillet	4
Rue Pereire	6
rue Peirere/ rue Lame/ Avenue Carnot	16
Rue Ampère	8
Rue Ampère	2
rue Léon Desoyer/ Rue Boucher de Perthes	6
rue Boucher de Perthes/ rue Lamare	4
Rue de Pologne	8
Rue d'Alsace /Rue d'Ayen	8
Rue de Tourville / Rue d'alsace	8
RN 98 / RD 1902 Rue Bonnenfant / 2 Rue au Pain / 2 Rue de Paris / 2	8
Place Abbe de Porcaro Rue de Pontoise / Rue de la République /	8
Rue de Paris/Rue St Louis/Rue du Maréchal Lyautey/Rue Alexandre	8
Rue Pereire / Rue Eugène Flachat /Pl. Georges Guynemer	8
Rue des Ursulines/Rue Diderot Rue Raymond/Gréban Rue Voltaire	8
Rue de la République	2
Rue Pereire	2
Rue St Leger / Rue de Boufflers	4
Rue Eugène Flachat / Rue Franklin	8
Avenue Gambetta/Rue Henri IV/ Rue de Gramont	8
Rue Giraud/Teulon/Rue des Ursulines/Rue Alexandre Dumas	8
Rue André Bonnenfant/Rue Voltaire	4
Rue d'Alger/Rue Léon Désoyer	4
Nombre total	152

4.2. Places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR)

Selon l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, les places adaptées destinées à l'usage du public doivent représenter au minimum 2 % du nombre total de places prévues pour le public.²

² Arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création. Art 3. Legifrance

Les places de stationnement réservées de la Ville sont définies par des arrêtés municipaux. La durée du stationnement varie selon les zones : dans les zones de stationnement payantes, la durée autorisée est limitée à 12 heures contre 48 heures dans les zones de stationnement gratuites.

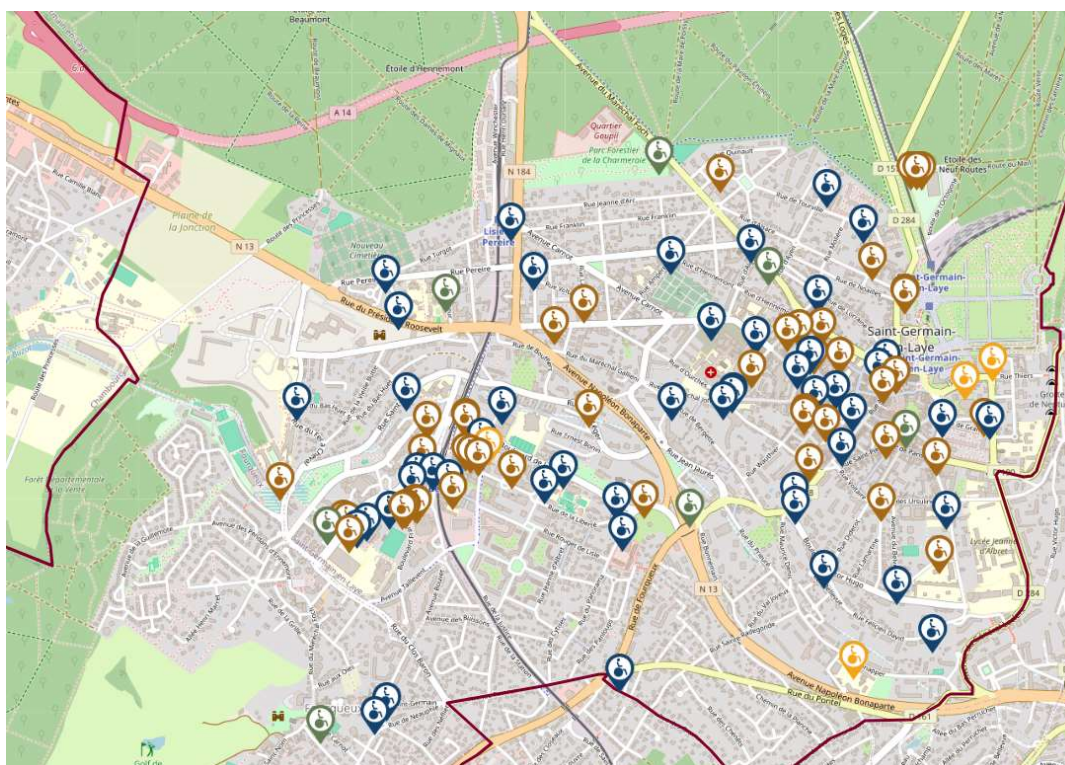
Une carte régulièrement mise à jour, est disponible sur le site internet de la Ville avec une classification des places en fonction des différents transferts de sorties possibles des véhicules adaptés.

Chaque place de stationnement réservée dispose d'une fiche technique qui indique :

- La zone de stationnement (payante ou gratuite),
- L'adresse,
- Le type de sortie (classique / classique + arrière / classique + arrière + latérale),
- Le type de stationnement (longitudinal à droite ou à gauche / perpendiculaire / en épi),
- Une photographie de la place.

Le site internet de la ville de Saint-Germain-en-Laye met à disposition une cartographie des places PMR qui est réactualisée dès qu'une place est créée ou modifiée. Les places PMR sur les parkings privés n'y sont par contre pas répertoriées, ces données n'étant pas données aux services de la Ville.

Cartographie des places PMR



En 2023, 2 nouvelles places PMR ont été créés :

- au niveau du 9B rue du Val Joyeux,
- au niveau du 22 rue Ronsard,

Au 31 décembre 2023, la commune nouvelle de Saint Germain-en-Laye compte 112 places de stationnement PMR pour environ 5 000 places de stationnement, soit un peu plus de 2 % de places PMR.

5. Cadre bâti – Établissements recevant du public (ERP)³

5.1 ERP accessibles

La loi N° 2014-789 du 10 juillet 2014 a habilité le gouvernement à légiférer par ordonnance pour redéfinir les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité de la loi du 11 février 2005. Dans ce cadre, l'ordonnance N° 2014-1090 du 26 septembre 2005 relative à la mise en accessibilité des ERP (Etablissements recevant du public) a permis de créer un outil pour le cadre bâti dit Ad'AP (l'agenda d'accessibilité programmée). Depuis le 31 mars 2019, il n'est plus possible de déposer d'Ad'AP. Celui -ci est remplacé par une demande d'autorisation de travaux.

A ce jour la ville de Saint Germain en Laye a recensé 746 ERP, parmi lesquelles 247 ont déposé une demande d'ADAP et ont donc été mis en accessibilité.

En 2024, la mission accessibilité va effectuer un travail de fond afin de recenser les autres ERP accessible dans cette liste.

5.2 Autorisations de travaux

Les ERP souhaitant se mettre en conformité depuis le 31 mars 2019, le font en déposant des autorisations de travaux. En 2023, 73 dossiers ont été déposés à la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme.

Actuellement les autorisations de travaux sont envoyées à la Direction Départementale des Territoires via un prestataire. Les services de la Ville ne sont pas en mesure d'apporter un soutien qualitatif aux pétitionnaires en amont de l'envoi de leur dossier.

A partir du mois de février 2024, la mission accessibilité, inclusion et Handicap va étudier les dossiers des autorisations de travaux avant leurs transmissions aux services de la Direction Départementale des Territoires. Cette étude qualitative permettra d'apporter un éclairage aux pétitionnaires afin de réduire au maximum les refus de la Préfecture et ainsi d'améliorer l'accessibilité des ERP de la Ville.

³ : Les ERP sont répertoriés en 5 catégories, déterminées en fonction de la capacité de l'établissement :

- 1ère catégorie : au-dessus de 1 500 personnes
- 2ème catégorie : de 701 à 1 500 personnes
- 3ème catégorie : de 301 à 700 personnes
- 4ème catégorie : 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements de 5ème catégorie
- 5ème catégorie : établissements accueillant un nombre de personnes inférieur au seuil dépendant du type d'établissement.

5.3 Accessibilité des ERP municipaux

Dans le cadre de la finalisation des prestations Ad'ap, la ville nouvelle de Saint-Germain-en-Laye a poursuivi la mise en accessibilité de ses établissements recevant du public.

En 2023, 8 ERP ont été mis en accessibilité, de plus, 3 grandes opérations ont permis de finaliser la mise en conformité de 14 ERP supplémentaires.

Au total, la Ville compte 87 ERP dont 7 hors Adap :

- 57 ERP sont maintenant complètement accessibles,
- 7 sont accessibles en grande majorité,
- 19 sont moyennement accessibles,
- 4 ERP seront sans doute détruits ou vendus prochainement.

En 2024 l'accessibilité de 2 ERP sera étudiée et 3 seront mis en conformité. Il restera à traiter 17 ERP (dont les 4 qui seront détruits ou cédés).

6. Les solutions d'accessibilité déployées

6.1. ElioZ

Dans l'esprit de la loi du 11 février 2005, Saint-Germain-en-Laye s'attache à rendre accessible ses services à la population. Elle s'inscrit également dans le cadre de la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 et son décret d'application du 9 mai 2018 stipulant qu'au 7 octobre 2020, les collectivités territoriales de plus de 10 000 habitants doivent proposer une accessibilité à 50% des plages d'ouverture de l'accueil téléphonique et à 100% au 1er octobre 2026.

Pour répondre à cette obligation et de manière plus large accueillir et orienter tous les publics, la ville de Saint-Germain-en-Laye a déployé le dispositif ElioZ qui permet l'accessibilité des services téléphoniques et des établissements aux administrés en situation de handicap auditif. Depuis, la solution est renouvelée chaque année.

ElioZ est cependant très peu utilisé : en 2023, 2 personnes ont eu recours à ce service pour un total de 7 minutes.

6.2 Facil'iti

Facil'iti est une solution d'accessibilité numérique innovante qui s'inscrit dans le cadre légal d'exigence d'accessibilité aux personnes en situation de handicap des sites de communication en ligne.

Cet outil est important dans la mesure où une augmentation du temps d'usage d'internet a été constaté depuis le début de la crise sanitaire.

Installé sur le site internet de la Ville depuis avril 2021, cet outil permet d'adapter l'affichage d'un site Web en fonction des besoins de confort visuel, moteur, cognitif, et/ou temporaire de l'internaute.

Ce service libre, gratuit et sans aucun engagement pour ses utilisateurs permet de définir un filtre en choisissant des options de personnalisation de l'affichage.

Cette solution s'adresse aux personnes avec des troubles visuels (malvoyance, cataracte, daltonisme...), moteurs (maladie de Parkinson, sclérose en plaques...), ou cognitifs (dyslexie...) et à toutes personnes atteintes de troubles temporaires (migraines ophtalmiques, fatigue visuelle, mode nuit...) en recherche de confort ou d'une adaptation différente pour naviguer en toute autonomie.

En 2023, le nombre de pages vues du site internet via faciliti est passé de plus de 1800 à seulement 800 pages vues. Le nombre de visites via faciliti est passé de 1259 à 444.

La crise sanitaire étant derrière nous, on peut penser que les utilisateurs se sont de nouveau déplacés pour obtenir les informations recherchées. Malgré cela, devant la baisse d'utilisation des deux dispositifs d'inclusion, la mission accessibilité va promouvoir ses services, gratuits pour les Saint-Germainois.

7.emploi

7.1. Taux d'emploi au sein de la commune nouvelle

Déclaration 2023 sur données 2022	Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye
Bénéficiaires de l'obligation d'emploi	41
Taux d'emploi direct	5,39%

L'OETH (obligation d'emploi des travailleurs handicapés) qui fixe l'obligation d'un taux de 6% de personnes en situation de handicap dans les effectifs a été réformée par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 dite « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ». Cette nouvelle loi, entrée en application en janvier 2020, a modifié le calcul du taux d'emploi.

Les contrats et achats responsables effectués auprès d'entreprises adaptées ou d'établissements et service d'aide par le travail (ESAT) ne sont plus pris en compte dans le calcul du taux d'emploi.

Ils permettent tout de même une déduction de la contribution financière due par les entreprises n'employant pas 6% de salariés en situation de handicap.

Le taux d'emploi était de 5,13% en 2022 (sur les données 2021). On peut observer une légère augmentation du taux d'emploi des personnes en situation de handicap en 2023 (sur les données 2022) où le taux d'emploi est de 3.39% pour 41 ETP.

En 2023, 8 postes de travail ont été aménagés pour des agents ayant une RQTH.

7.2. Duoday

Pour la quatrième année, la ville de Saint-Germain-en-Laye a participé au duoday le 23 novembre 2023. Cela a permis à 20 personnes en situation de Handicap de venir découvrir un métier, accompagné par 21 agents investis et motivés dans une démarche d'inclusion.

Les agents venaient de 7 directions différentes : la Direction de la Ville Inclusive et Solidaire, la direction des Ressources humaine, la direction de la Jeunesse, des Sport et de la Vie Associative, la Direction des Affaires Administrative, la Direction Culturelle, la Direction de Patrimoine Immobilier, la Direction des Achats et de la Performance.

A la suite de cette journée, 5 personnes en situation de handicap ont souhaité effectuer un stage de découverte du travail en milieu ordinaire et une personne a candidaté sur une offre d'emploi proposée par la Ville.

En parallèle, les entreprises de la Ville se sont aussi impliquées, puisque 26 duos ont été formés dans 19 entreprises de la Ville.

En 2024, les agents et les élus de la Ville participeront à un duoday inversé afin de se rendre compte du travail des usagers d'Esat.

Conclusion et perspectives

L'année 2023 a été marquée par une vacance de poste de chargé de mission accessibilité, inclusion handicap de plus de 6 mois. Les membres de la CCA, les services de la Ville et ceux de la Direction de la Ville Inclusive et Solidaire ont tout de même œuvré pour l'inclusion dans le but de sensibiliser, informer et promouvoir l'inclusion dans la Ville.

L'année 2024 sera impactée par les Jeux Olympiques et Paralympiques. La Commission communale d'accessibilité s'est investie dans ce projet afin de proposer des actions de sensibilisation en lien avec les projets portés par le service des sports, pour sensibiliser sans stigmatiser le handicap.

En parallèle, d'autres projets vont voir le jour en 2024 en lien avec le service seniors et la mission Ville de Demain. Le projet Acces'bar aura pour but de prévenir la perte d'autonomie au domicile des personnes en situation de handicap et des seniors les plus vulnérables financièrement. La mission accessibilité proposera des solutions pour se maintenir au domicile le plus possible. Des conférences de sensibilisation seront aussi organisées par les membres de la CCA.

Les membres de la CCA seront aussi mobilisés sur des audits d'usage afin notamment de préparer la venue sur la commune de Saint-Germain-en-Laye de l'Institut National Supérieur de Formation et de Recherche pour l'Éducation Inclusive (INSEI) d'ici deux ans.